



BIC VIE s.a.

(BUSINESS INSURANCE
& REINSURANCE COMPANY)

Votre Assureur Préféré

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

1. Contexte et justification de la mission des Commissaires aux comptes

Conformément au Règlement de l'ARCA n° 540/93/001 du 01 Septembre 2022 portant sur les conditions d'agrément et d'exercice des commissaires aux comptes dans le secteur des assurances au Burundi;

La Société BIC VIE s.a. élaboré les présents Termes de Référence (TDR) pour le recrutement d'un Commissaire aux Comptes pour une durée de deux ans, à compter de l'exercice 2026 et 2027.

1. Description du mandat des Commissaires aux comptes

1.1 Étendue de la mission du Commissaire aux comptes

Les missions des Commissaires aux comptes s'exerceront conformément aux Normes Internationales d'Audit. À cet effet, le Commissaire aux comptes devra se prononcer sur : la sincérité et la régularité des états financiers, ainsi que sur la fidélité et la sincérité de l'image qu'ils donnent du patrimoine, de la situation financière et du résultat suivant son plan comptable et éventuellement les normes IFRS; l'efficacité de la structure du système de contrôle interne, c'est-à-dire la capacité de la société à préparer des rapports financiers fiables, à maintenir une comptabilité exhaustive de toutes les transactions et à sauvegarder ses actifs.

1.2 Rapports à fournir par le Commissaire aux comptes

À la fin de ses travaux, le Commissaire aux comptes présentera aux dirigeants de BIC VIE S.A. une note de synthèse spécifique à chaque étape sur les insuffisances relevées dans le cadre de l'évaluation du contrôle interne et des points d'Audit constatés. Chaque note sera discutée entre les parties concernées au cours de la séance de restitution des travaux. À ce titre, le Commissaire aux comptes produira les rapports suivants :

- Un rapport comprenant les contrôles/diligences mis en œuvre,
- Les déficiences constatées et les recommandations.

Ce rapport mettra en évidence les points faibles, les risques, les menaces, les origines des risques ou des insuffisances constatées et les recommandations du Commissaire aux comptes pour pallier ces dysfonctionnements :

- Un rapport de synthèse sur les contrôles destiné au Conseil d'Administration (après la mission d'Intérim) et un rapport d'étape sur la certification des comptes pour le Conseil d'Administration (après la mission finale) ;
- Un rapport final destiné à l'Assemblée Générale sur la certification des états financiers de BIC VIE s.a., conformément aux dispositions réglementaires en la matière.

Les deux (02) derniers rapports seront produits en français. Une opinion pourrait être demandée sur une situation intermédiaire ou provisoire des comptes de BIC VIE s.a. fera des observations et commentaires sur lesdits projets de rapports ; et à la suite, le Commissaire aux comptes présentera les rapports définitifs et signés.

Ces rapports seront transmis au Président du CA en deux (2) exemplaires chacun, 15 jours après les observations par l'administration de BIC VIE s.a.

2. Critères administratifs d'éligibilité et de qualification des soumissionnaires

2.1 Critères administratifs d'éligibilité

Les critères administratifs d'éligibilité sont :

- Présenter une attestation d'inscription à un Ordre des Professionnels Comptables en qualité d'Expert-comptable datant d'au moins 3 mois ;
- Fournir une présentation succincte du Cabinet comprenant : forme juridique, date de création, composition de son personnel clé doté d'une expérience avérée dans les principaux domaines d'activités, références des missions de Commissariat aux comptes effectuées (référence des marchés - au minimum trois - exécutés ou en cours d'exécution) ;
- Être immatriculé au Registre du Commerce (présentation d'une copie dûment légalisée par les Autorités compétentes) ;
- Avoir une indépendance à l'égard des dirigeants, actionnaires et activités de la société BIC VIE S.A. ;
- Disposer d'une attestation de bonne exécution ;
- Ne pas être sous le coup d'une suspension, d'une interdiction, d'une exclusion ou d'une liquidation des biens (fournir une attestation judiciaire de non-liquidation des biens) ;
- Être à jour vis-à-vis de l'Administration sociale (Exemple : Institut National de Sécurité Sociale, INSS) et fiscale (Attestations originales de Non recevabilité de l'OBR datant de moins de trois (3) mois faisant foi) ;
- Utiliser le français comme langue de travail et être disponible pour effectuer les travaux dans les délais requis.

Le non-respect d'un des critères ci-dessus entraîne le rejet pur et simple de l'offre.

2.2 Critères de qualification /100 PTS

Le Cabinet sera sélectionné conformément aux Règles de sélection basées sur la Qualité Technique et le Coût. Le dossier de soumission pourra comporter en outre toutes autres informations exigées par le maître d'ouvrage.

2.2.1 Propositions techniques / 90 PTS

Les propositions techniques qui obtiennent une note inférieure à la note technique minimum de soixante-dix (70) points seront rejetées et les propositions financières correspondantes seront retournées sans avoir été ouvertes aux Cabinets qui les ont soumises. La proposition technique des soumissionnaires ne doit comporter aucune information financière et comprend les documents ci-après :

- Le descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (document établi par le soumissionnaire et contenant la description de l'organisation proposée et de l'assistance éventuelle de sous-traitants pour la réalisation des prestations) ; 30 PTS
- La composition de l'équipe et les responsabilités de ses membres (la liste nominative des Experts ainsi que la liste des sous-traitants avec leurs références techniques et financières) ; 10 PTS
- Les références des Commissaires aux comptes (CV succinct, expérience y compris les renseignements sur les missions pertinentes exécutées et la liste des prestations similaires réalisées) ; 10 PTS
- Expériences professionnelles dans l'Audit financier et comptable ; 10 PTS
- Expériences professionnelles dans la certification des états financiers des compagnies d'assurances ; 20 PTS
- La lettre d'engagement et de disponibilité du personnel spécialisé (déclaration du soumissionnaire s'engageant à exécuter la prestation conformément aux clauses et conditions de la demande de proposition) ; le calendrier du personnel spécialisé ; le calendrier des activités (programme de travail). 10 PTS
- La proposition technique est notée sur 70 %.

2.2.2 Propositions financières / 10 PTS

Les propositions financières complètes et dépourvues d'erreurs de calcul seront classées par ordre de mérite, en plaçant en première position l'offre la moins disante. La proposition financière comprend les documents ci-après :

- La lettre de soumission dûment remplie et signée ; / 5 PTS
- L'état récapitulatif des coûts. 5 PTS
- La proposition financière est notée sur 30 %.

L'analyse des offres financières ne sera faite que pour ceux ayant obtenu 70 % dans l'offre technique. Pour le classement final, les propositions seront classées en fonction de leurs notes techniques (Nt) et financière (Nf) combinées.

3. Frais de soumission

Les soumissionnaires supporteront tous les frais inhérents à la préparation et à la présentation de leur proposition. Le maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les rembourser, quelle que soit l'issue de la consultation.

4. Contenu du dossier d'appels d'offres

Le dossier à présenter par le soumissionnaire comprendra deux (02) propositions dans deux (02) enveloppes séparées, rédigées exclusivement en français :

- Une enveloppe comportant une proposition technique de base et incluant un reporting aux normes IFRS ;
- Une enveloppe comportant une proposition financière de base excluant un reporting aux normes IFRS.

5. Langue de la soumission

Toute correspondance et tout document concernant la proposition, échangés entre le candidat et le maître d'ouvrage seront rédigés en français.

6. Montant de la soumission

Les candidats feront ressortir dans leur proposition, les détails et sous-détails des prix proposés. Le dossier d'appel d'offres devra prévoir des prix fermes et non révisables pour toute la durée de l'exécution de la prestation. Toute proposition présentée avec une clause de révision des prix sera considérée comme ne satisfaisant pas aux conditions.

7. Évaluation des propositions

Les personnes chargées d'évaluer les propositions techniques n'ont accès aux propositions financières qu'à l'issue de l'évaluation technique. La Commission d'évaluation, nommée par BIC VIE S.A., évaluera les propositions sur la base de leur conformité aux Termes de Référence, à l'aide des critères d'évaluation suivants :

- L'expérience générale du Commissaire aux comptes ;
- L'adéquation du programme de travail avec la méthodologie d'Audit ;
- La compétence et la qualification des membres des équipes qui seront affectées à la mission d'Audit.

À l'issue de l'évaluation de la proposition technique, BIC VIE s.a. informe les soumissionnaires, par écrit, des résultats de cette évaluation et les propositions financières seront renvoyées aux soumissionnaires n'ayant pas obtenu au moins 70 %, sans avoir été ouvertes. Les propositions financières des soumissionnaires qui ont obtenu au moins 70 % sont ensuite examinées et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit. BIC VIE s.a. dresse un procès-verbal de la séance. En tenant compte du budget disponible, des compétences techniques des soumissionnaires

sélectionnés et des offres financières les mieux disantes, les soumissionnaires ayant obtenu le plus de points sont invités à la négociation pour déterminer le juste coût acceptable de la prestation.

8. Modalités de paiement en BIF

- 30 % au démarrage de la mission ;
- 10 % à la livraison du projet de rapport comprenant les contrôles/diligences mis en œuvre, les déficiences constatées, les recommandations, etc.
- 15 % à la livraison du rapport de synthèse sur le contrôle interne destiné au Conseil d'Administration (après la mission d'Intérim) ;
- 15 % à la livraison du rapport d'audit sur la certification des états financiers de BIC VIE S.A., conformément aux dispositions réglementaires en la matière (après la mission finale);
- 30 % à la livraison du rapport final après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale.

9. Responsabilité sur les livrables

Le Commissaire aux comptes recruté est le seul responsable de l'exactitude et de la pertinence des livrables. Les services de BIC VIE s.a. collaboreront à la bonne exécution de leur mission par la mise à disposition des informations nécessaires.

10. Conditions de retrait du Dossier de Demande de Proposition

Aucune.

11. Conditions de dépôt des dossiers de soumission

Les Cabinets intéressés devront soumettre leur proposition de services contenant un dossier technique et un dossier financier, rédigée exclusivement en français.

Les offres doivent être déposées au siège de la société BIC VIE s.a, sis à Rohero 1, Avenue Bubanza n°10, au plus tard le 25/02/2026 à 17h00.

Fait à Bujumbura, le 04 Février 2026

La Direction Générale de BIC VIE s.a.